



PrevPrécédentNewsletter #125 - Teleworking, CSE July-August in brief, Did you know? Retirement
SuivantNewsletter #126 - Teleworking and transportation allowance negotiationsNext

Accueil
Newsletters

Newsletter #126 - Négociations télétravail et indemnité de transport

11 September 2023

Nous continuerons à prendre le temps pour y répondre.

[Contactez-nous](#)



Négociations sur l'accord du télétravail

En l'état actuel des discussions, il a été convenu avec la direction des dispositions ci-dessous :

Accord télétravail 2,60€/jour
de télétravail effectué


Volontariat uniquement


Tout le monde est éligible


France métropolitaine + Corse uniquement

1 
100% sur site

- Présence 5 jours/semaine
- Pas de télétravail régulier
- Télétravail exceptionnel possible

2 
Hybride

- Présence entre 2 et 4 jours/semaine (8 jours/mois minimum)
- Télétravail régulier

Jusqu'à **338€/an**
 + 250€
 de prime d'installation
(versée une seule fois)
 + 1 écran + 1 clavier

3 
100% à distance

- Présence entre 3 et 4 fois/an recommandée
- Quota de 5% des salariés (validation par le management)

Jusqu'à **338€/an**
 + 250€
 de prime d'installation
(versée une seule fois)
 + 2 écrans + 1 clavier
 + 1 docking station
 + Déplacements professionnels
(hors départements limitrophes)

Workation
Télétravaillez depuis votre lieu de vacances !

Jusqu'à **78€/an**
6 semaines /an
 en France ou à l'étranger si pas de contre-indication,
 validation par le management

+ Assurance rapatriement

Depuis mi-juillet, nous attendons que nous soit proposé, pour signature, un avenant à l'accord actuel.

Information de [l'accord télétravail actuel](#)

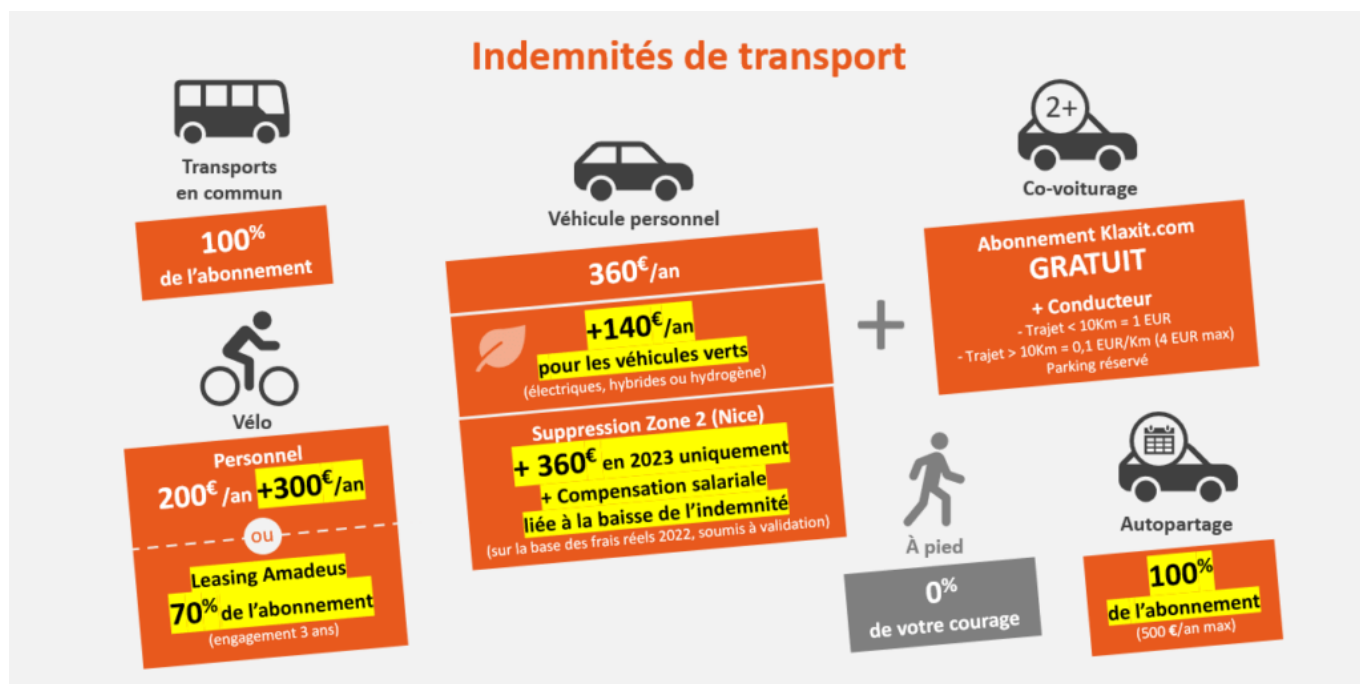


Négociations sur les indemnités de transport

Les négociations n'ont pas abouti à la signature d'un accord, mais à une décision unilatérale de l'entreprise. Néanmoins grâce à l'analyse de la centaine de situations individuelles que vous nous avez communiquées, la CFDT a été force de propositions pour obtenir des conditions d'indemnisation acceptables pour l'ensemble des salariés par rapports aux propositions initiales de la direction.

Au terme des discussions avec la direction, nous sommes arrivés à ces dispositions :

Indemnités de transport



Supplément d'intéressement



Si éligible à l'intéressement :
1000€/an +300€/an
(versé sur le PEE, débloqué possible lors du versement)

Information les indemnités de transport actuel

Informations complémentaires :

A partir de 2023, le supplément d'intéressement doit passer à 1300 € annuel (à percevoir d'ici la fin de l'année) au lieu de 1000 € actuellement.

Mode télétravail 100% à distance

Forfait véhicule personnel pour les départements suivants:

Pour Nice: 06 et 83

Pour Paris: 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95

Pour Strasbourg: 67 et 68

Frais de déplacements professionnel pour les autres départements
Forfait Mobilité Durable 500 €/an (détail site URSAFF et page Néo Green transportation) :

Véhicule personnel électrique, hybride ou hydrogène

Co-voiturage via la plateforme Klaxit

Vélo personnel

Autopartage de véhicule électrique, hybride ou hydrogène (inclus scooter, exclu trottinette électrique)

Exclu :

Engin de déplacement personnel (trottinette électrique, segway électrique, gyroroue ou skateboard motorisé)

Vélo en leasing avec Amadeus (voir annonce du 5 septembre)

L'abonnement transport en commun est remboursé à 100% sans limitation.

Compensation salariale annuelle brut suite à la suppression de la Zone 2 pour les salariés de Nice :

Montant perçu en 2022 moins 660 €* Minimum Maximun		Compensation BRUT Soumis à charges et impôt sur le revenu
50.00 €	99.00 €	75 €
100.00 €	199.00 €	150 €
200.00 €	399.00 €	300 €
400.00 €	599.00 €	500 €
600.00 €	799.00 €	700 €
800.00 €	999.00 €	900 €
1,000.00 €	1,199.00 €	1,100 €
1,200.00 €	1,499.00 €	1,350 €
1,500.00 €	...	100%

* 360 € forfait annuel mobilité de base et 300 €

complémentaire sur le supplément d'intéressement

Nous avons ainsi obtenu une compensation individuelle pérenne, laquelle sera soumise à cotisations patronales et salariales. En net, le salarié peut estimer subir une perte, mais l'intégration au salaire aura plusieurs effets positifs :

A court terme, augmentation annuelle :

- Indemnités Congés payés
- Bonus individuel
- Intéressement (bonus compagnie)
- Participation

A long terme, l'amélioration de ta pension de retraite

- Base CARSAT
- Complémentaire ARGIC-ARCOO
- Privée SOGECAP - Art 83

Nous restons à ta disposition pour t'aider à vérifier que tu bénéficieras pleinement de ce dispositif et veiller à ce que cet avantage ne soit pas érodé à l'occasion de tes prochaines "Salary Review" (modération des augmentations salariales)